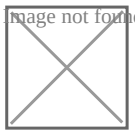

PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANT MAJEUR

Par **wazaby62**, le **11/06/2014** à **13:38**

bonjour,je verse une pension alimentaire de 350euros a ma fille de 20 ans pour ces etudes ,depuis le mois de mars ma compagne a due demissionne de son poste par manque de travail ce qui reduit notre budjet ,peu-t-on demander a un Juge la possibilité de diminuer la pension alimentaire voir de la stopé ,que pouvont nous faire ?
En vous remerciant

Par **Visiteur**, le **11/06/2014** à **14:07**

Bonjour, qu'est ce qui vous empêche de le faire ? Vous pouvez aussi demander une augmentation à votre patron... vous pouvez... Vous pouvez faire tout ça bien entendu ! Par contre, obtiendrez vous gain de cause ? Mais au moins vous aurez essayé !

Par **Delit33**, le **12/06/2014** à **03:02**

Bonjour,

Au vu de cette réponse dépourvue d'intérêt, profondément marqué par une utilité pragmatique indéniable, le tout agrémenté d'un jeu subtil entre suspens et mystère ; je me dois de tenter de répondre à vos interrogations.

Une pension alimentaire peut être révisée à la hausse ou à la baisse en fonction des revenus des parents et des besoins de votre enfant (même majeur). Cela n'exclut pas la possibilité de l'interrompre. Cette révision n'est possible qu'un an après la dernière évaluation de la pension alimentaire fixée par le juge aux affaires familiales.

Avant d'envisager la voie contentieuse, je vous conseillerai de vous orienter vers celle du dialogue. Expliquer au titulaire de la créance alimentaire que vous rencontrez des difficultés économiques passagères. Cette dernière peut comprendre votre conjecture financière. N'hésitez pas à matérialiser cette accord par écrit afin d'éviter tous dépôts de plainte pour abandon de famille. Le recours au médiateur familiale est possible (mais onéreux).

Si la voie amiable s'avère être impossible, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales du

Tribunal de Grandes Instance territorialement compétent, pour réévaluer le montant de la pension alimentaire. L'avocat n'est pas obligatoire et il existe un formulaire à remplir ici : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R15764.xhtml

Je ne vous cache pas qu'il faudra apporter au juge des éléments pertinents pour obtenir une révision de la pension alimentaire. Ce magistrat attendra de vous un effort dans la diminution de vos dépenses quotidiennes au vu de préserver votre obligation parentale ainsi qu'une transparence de votre gestion financière.

Par **wazaby62**, le **12/06/2014** à **09:30**

merci pour votre conseil .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés